AR Prefecture

017-211700109-20230208-DE_02_2023-DE
Reçu le 10/02/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC 2 /2023

DECISION RELATIVE A LA MODERNISATION DE L' ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE D'ANGOULINS

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que dans la continuité du plan de sobriété énergétique de la Commune , il convient de prévoir la modernisation de l'ensemble de l'éclairage public de la Commune en modifiant 980 points d'allumage par le remplacement des lampes par des lampes LED

Considérant la consultation engagée au 1er trimestre 2023,

DECIDE

Article 1 : Est accepté le devis du SDEER - 131 cours Genet- ZI de l'Ormeau de Pied – CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex pour le remplacement des lampes LED à hauteur de 50% soit **40 345,43€ HT .**

Article 2 : les crédits seront inscrits sur le budget principal 2023 en investissement à l'opération 110.

Article 3 : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 8 février 2023

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 10/02/2023
Publication du 10/02/2023
Notification du 10/02/2023

MAIRIE D'ANGOULINS S/MER 17690

Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services